

CHAPITRE XXV.

VAGABONDS ET PERTUBATEURS DE
L'ORDRE.

-
1. Mendians vagabonds.
 2. Bateurs.
 3. Diseurs de bonne aventure.
 4. Déserteurs.
 5. Ivrognes.
 6. Coureuses de nuit.
 7. Gens sans retenue.
 8. Tapageurs.
 9. Prodiges.
 10. Détailliers de liqueurs spiritueuses sans licence.
 11. Batailleurs, perturbateurs de la paix.
 12. Voleurs en petit.
 13. Filoux.
 14. Personnes munies d'instruments pour commettre des délits.
 15. Personnes munies d'armes pour quelque dessein.
 16. Peines.
 17. Cautions.
 18. Cas où le défendeur est mineur.
-

I. Toute personne désœuvrée qui est capable de travailler et qui demande habituellement l'aumône ou envoie quelqu'un demander l'aumône à sa place pour son support ou profit, ou pour le soutien de sa famille.

II. Toute personne qui fait le métier de bateleur ou qui emploie une autre personne à faire des jongleries, tours d'adresse ou jeux pour son support ou profit.

III. Toute personne qui, pour en tirer du profit, dit ou prétend dire la bonne aventure, ou prédit ou prétend prédire l'avenir par l'inspection des mains, par les cartes ou autrement, ou qui fait profession, commerce ou occupation de découvrir ou prétendre découvrir aux autres pour un gain le lieu où les choses perdues ou volées peuvent être retrouvées.

IV. Toute personne qui déserte afin d'échapper à l'autorité et contrôle de celui qui a droit par la loi à sa garde personnelle et qui a autorité ou contrôle sur elle.

V. Tout ivrogne habituel.

VI. Toute coureuse de nuit, savoir : toute femme qui pendant la nuit fréquente les rues, grands chemins ou places publiques, ou va et vient avec l'intention de s'offrir à la prostitution, ou d'engager, entraîner ou inviter quelqu'un à l'union sexuelle.

VII. Toute personne qui en présence d'autres parle ou se comporte d'une manière dissolue, licentieuse ou impudique.